

Vins et spiritueux

L'Accord éliminera progressivement sur une période de sept ans les pratiques discriminatoires d'établissement des prix et d'inscription des vins et des spiritueux. Les consommateurs canadiens bénéficieront d'un plus grand choix de vins et d'alcools offerts à des prix concurrentiels. Les distillateurs canadiens de classe internationale profiteront d'un accès plus libre et mieux assuré aux États-Unis.

Les dispositions qui exigent actuellement que les vins vendus dans des épiceries au Québec soient embouteillés dans la province ne sont pas modifiées. La vente de vins dans des magasins de détail spécialisés déjà établis en Ontario et en Colombie-Britannique reste inchangée.

Commerce des produits automobiles

L'Accord de libre-échange repose sur les principes fondamentaux à la base du Pacte de l'automobile de 1965 — la nécessité de promouvoir l'intégration de l'industrie automobile nord-américaine, tout en assurant une juste part de la production au Canada. Les mesures de protection qui assurent une production au Canada restent en place, bien que la production effectuée dans notre pays dépasse de beaucoup l'exigence minimale en raison de nos prix de revient concurrentiels.

L'Accord élargit le Pacte de l'automobile en éliminant les droits de douane sur les pneus et les pièces de rechange.

Les mesures de protection prévues dans le Pacte de l'automobile sont maintenues. Les produits dont le commerce est régi par l'Accord seront assujettis à une nouvelle norme de 50 pour cent de contenu nord-